

mazars

61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie



31 rue Henri Rochefort
75017 Paris

Axway Software

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2022 – résolutions n° 15, 16, 17 et 18

Axway Software

Société anonyme au capital de 43 267 194 €

RCS : Annecy B 433 977 980

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2022 – résolutions n° 15, 16, 17 et 18

A l'Assemblée générale de la société Axway Software,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.288-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégations au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider les opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant, accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (15^{ème} résolution) ;
 - émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), et/ ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (16^{ème} résolution) ;
- de l'autoriser, avec faculté de subdélégation, par la 17^{ème} résolution, dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, à augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 10 millions d'euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an, au titre de la 15^{ème} résolution. Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 100 millions d'euros pour cette même résolution.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 20 millions d'euros au titre de la 16^{ème} résolution. Le montant nominal

global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 200 millions d'euros pour cette même résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 15^{ème} et 16^{ème} résolutions dans les conditions prévues à l'article L.225 135 1 du code de commerce, si vous adoptez la 18^{ème} résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 15^{ème} et 16^{ème} résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Mazars

Courbevoie, le 3 mai 2022

DocuSigned by:

75636F48A1E940D...

Jérôme Neyret

Associé

Aca Nexia

Paris, le 3 mai 2022

DocuSigned by:

35CC3FE214F44AD...

Sandrine Gimat

Associée